



## L'inflation : ennemi n°1 des retraités

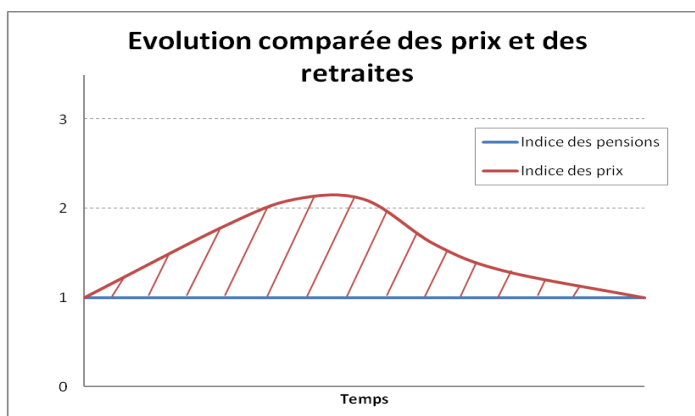
Décembre 2011

*L'inflation est l'ennemi n° 1 des retraités dont elle rabote le pouvoir d'achat si la hausse de leurs pensions ne suit pas celle des prix. Encore faut-il avoir des mesures adaptées !*

Lorsque le niveau des prix à une date donnée est comparé au niveau de ceux-ci à une autre date, il est aisé de calculer la hausse des prix entre ces deux dates. Si entre ces deux mêmes dates, les pensions ont été augmentées du même taux, il est possible de dire que le niveau des pensions a été maintenu, mais tel n'est pas nécessairement le cas pour le pouvoir d'achat des retraités.

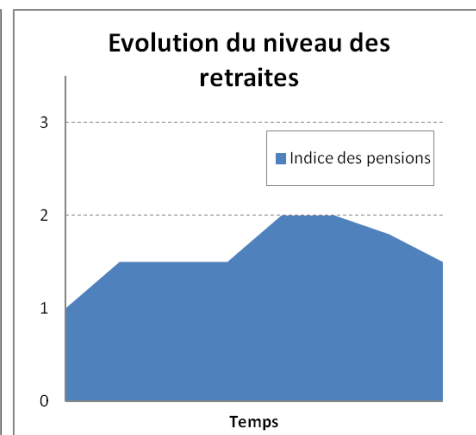
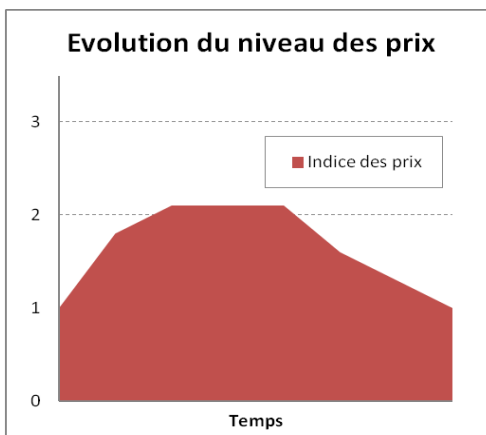
### Indexation en niveau

Le graphique ci-contre illustre un cas extrême, mais il montre l'insuffisance d'une augmentation en niveau. Sur la période représentée, les niveaux des prix aux deux extrémités sont identiques et, fort logiquement, il n'y a pas lieu de revoir le niveau des pensions. Par contre, entre ces deux extrémités, le niveau des prix a d'abord augmenté avant de redescendre et la surface hachurée représente une perte du pouvoir d'achat des pensions, perte qui ne sera pas récupérée.



### Indexation en masse

Pour obtenir une solution satisfaisante qui permette le maintien du pouvoir d'achat, il convient de faire en sorte, en jouant sur les dates de révision et/ou les montants de révision des pensions, que les surfaces colorées des deux graphiques ci-contre soient identiques. C'est un raisonnement en masse différent du précédent, même s'il est possible de les relier.



## Lors de la revalorisation des pensions, le dispositif est plus complexe.

Prise en début d'année (éventuellement en avril, voir ci-dessous), la décision de revalorisation vise à maintenir le pouvoir d'achat au cours de l'année et est basée sur la prévision d'inflation contenue dans la Loi de finances. Or, la réalité diffère souvent de la prévision et il y a lieu de prévoir un ajustement ultérieur, ce qui revient à faire intervenir trois périodes : la période en cours  $P_0$ , la précédente  $P_{-1}$  et la suivante  $P_{+1}$

- Le revenu supplémentaire généré par la revalorisation des pensions intervenu en  $P_{-1}$  est connu ainsi que (en principe) la hausse moyenne des prix en  $P_{-1}$ .
- Il suffit dès lors de définir les montants et modalités de la revalorisation de  $P_0$  pour qu'elles égalisent la prévision de la Loi de finances.
- Si la hausse des prix enregistrée à la fin de  $P_0$  est différente de la prévision, l'écart est ajouté ou retranché à la revalorisation de  $P_{+1}$

## Janvier ou avril ?

Le temps nécessaire pour effectuer les calculs de la hausse des prix au cours d'une année a justifié que la revalorisation n'intervienne qu'au 1er avril. Les régimes de base, Régime général, Fonctionnaires..., sont ainsi revalorisés en avril, mais ils raisonnent sur les années civiles sans prendre en compte le retard. Les régimes complémentaires, plus rigoureux, décomposent l'année en fonction des dates de revalorisation et effectuent un calcul pondéré. Cette différence de traitement explique que les montants de revalorisation soient en général différents.

## Cas particulier de 2011

En avril 2011, la dérive des prix en 2010 était connue et, sans attendre 2012, les pouvoirs publics ont décidé de faire le rattrapage dès 2011 pour les régimes de base. La revalorisation s'est ainsi élevée à 2,1 %, englobant 0,3 % au titre de 2010. Les régimes complémentaires n'ont pas eu cette « générosité » et l'augmentation de l'Arrco de 2,11 %, si trompeusement proche des 2,1 % des régimes de base, ne doit pas dissimuler qu'il manque 0,3 %. Ceci doit s'ajouter au caractère scandaleux de l'augmentation de 0,41 % de l'Agirc. La vigilance s'impose pour le prochain relèvement en 2012.

**Christian Bourreau**

*Membre du Conseil d'administration de la CFR*